

[Version Provisoire]

PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
ENTRE
L'EQUIPE JAPONAISE DE L'ETUDE DE MISE EN OEUVRE
ET
LES AUTORITES NIGERIENNES CHARGEES
DU
PROJET DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LE JAPON
SUR
LE PROJET DES OASIS SAHERIENNES

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée par "JICA") menée par son Représentant Résident au Niger a eu une série de discussions avec les autorités nigériennes concernées sur les mesures à entreprendre par le Gouvernement Japonais représenté par la JICA et le Gouvernement nigérien pour assurer la réussite de la mise en œuvre du Projet mentionné ci-dessus.

Suite à ces discussions, l'Equipe Japonaise et les autorités nigériennes concernées ont convenu à proposer à leurs gouvernements respectifs les points mentionnés dans le document joint.

Niamey, _____

M. Akira NISHIMOTO
Représentant Résident,
Agence Japonaise de Coopération
Internationale, Bureau du Niger

M. Abdou CHAIBOU
Secrétaire Général
Ministère du Développement Agricole

M.
Secrétaire Général
Ministère de l'économie et des finances

to

4

DOCUMENT JOINT

I. Coopération entre la JICA et le Gouvernement nigérien

1. Le Gouvernement nigérien mettra en œuvre le Projet des Oasis Sahéliennes (désigné ci-après « Projet ») en coopération avec la JICA.
2. Le Projet sera mis en œuvre conformément au plan directeur joint en annexe I.

II. LES OBLIGATIONS DE LA PARTIE JAPONAISE

Conformément aux réglementations en vigueur au Japon, la JICA prendra, à ses frais, les mesures suivantes en respectant les procédures normales du Plan de Coopération Technique du Japon.

1. ENVOI D'EXPERTS JAPONAIS

La JICA fournira les prestations d'experts japonais tel que mentionné en annexe II

2. FOURNITURE DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS

La JICA fournira des machines, des équipements et autre matériel (dénommé ci-après "l'Équipement") nécessaires à la mise en œuvre du Projet tel que mentionné à l'annexe III. L'équipement deviendra la propriété du Gouvernement de la République nigérien à sa livraison CAF (Coût, Assurance et fret) aux Autorités nigériennes aux ports et /ou aéroports de débarquement.

3. FORMATION DU PERSONNEL NIGERIEEN AU JAPON

La JICA recevra le personnel nigérien impliqué dans le Projet pour une formation technique au Japon.

III. LES OBLIGATIONS DE LA PARTIE NIGERIEENNE

1. Le Gouvernement de la République du Niger prendra les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement autonome du Projet durant et après la coopération technique du Japon et ce, à travers l'implication totale et active de toutes les autorités concernées et les groupes et institutions bénéficiaires.
2. Le Gouvernement de la République du Niger prendra les mesures nécessaires pour assurer que les technologies et connaissances acquises par les nigériennes par le biais de la coopération technique japonaise, contribuent au développement économique et social de la République du Niger.
3. Le Gouvernement du Niger octroiera, en République du Niger, les privilèges, exonérations et avantages mentionnés en annexes IV et octroiera aux experts japonais mentionnés au point II-1 ci-dessus ainsi qu'à leurs familles, au Niger, des

privilèges, exonérations et avantages aussi favorables que ceux octroyés aux experts des pays tiers ou d'organisations internationales effectuant des missions similaires.

4. Le Gouvernement du Niger prendra les mesures nécessaires pour assurer que l'Equipement mentionné au point II-2 ci-dessus sera utilisé pour la mise en œuvre du projet en consultation avec les experts japonais mentionnés dans l'annexe II-1.
5. Le Gouvernement du Niger prendra les mesures nécessaires pour assurer que la connaissance et l'expérience acquises par le personnel nigérien par le biais de la formation technique au Japon seront utilisées dans la mise en œuvre du Projet.
6. Conformément aux lois et réglementations en vigueur au Niger, le Gouvernement du Niger prendra les mesures nécessaires pour fournir à ses frais :
 - (1) Les services des homologues nigériens et du personnel administratif mentionnés en annexe V;
 - (2) Le terrain, les bâtiments et les installations mentionnés en annexe VI;
7. Conformément aux lois et réglementations en vigueur au Niger, le Gouvernement nigérien prendra les mesures nécessaires pour couvrir :
 - (1) Les droits de douane, les taxes locales et toutes autres charges imposées par la République du Niger à l'Equipement, fourni à titre de don, mentionné au point II-2 ci-dessus; et
 - (2) Les frais courants nécessaires à la mise en œuvre du Projet mentionnés en annexe VII;.

IV. ADMINISTRATION DU PROJET

1. Directeur Général de l'Agriculture au Ministère du Développement Agricole (MDA), en sa qualité de Directeur du Projet, assumera toutes les responsabilités pour l'administration et la mise en œuvre du Projet.
2. Le Coordinateur du Projet sera responsable de la gestion des aspects techniques du Projet.
3. Le Conseiller en Chef du Projet fournira, à son homologue le Directeur du Projet ainsi qu'aux Chefs du Projet, les recommandations et les conseils nécessaires relatifs à tous les aspects d'exécution du Projet.
4. Les experts japonais fourniront à leurs homologues nigériens les conseils

✍

CA

nécessaires relatifs aux aspects techniques du Projet.

5. Pour la mise en œuvre efficace et la réussite de la coopération technique pour le présent Projet, un Comité de Pilotage sera constitué; ses attributions et sa composition sont décrites à l'annexe VIII

V. EVALUATION COMMUNE

L'état d'avancement du Projet fera l'objet de deux évaluations conjointement par la JICA et les autorités nigériennes concernées l'une à mi-parcours et l'autre six mois avant l'achèvement des activités du Projet.

VI. RECLAMATIONS CONTRE LES EXPERTS JAPONAIS

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à assumer la responsabilité de toutes plaintes contre les experts japonais du Projet qui résulteraient de leurs missions officielles au Niger, se produiraient durant ces missions sauf les plaintes survenant du fait d'une faute délibérée ou d'une négligence grave de la part des experts japonais.

VII. CONSULTATION MUTUELLE

La JICA et le Gouvernement du Niger conféreront sur tout problème majeur survenant du fait du présent document ou en rapport avec lui.

VIII. MESURES POUR LA VULGARISATION DU PROJET

Le Gouvernement de la République du Niger prendra les mesures appropriées pour vulgariser et promouvoir le Projet auprès de la population nigérienne.

IX. DUREE DE LA COOPERATION

La durée du présent Projet de coopération technique, est de trois années à partir de _____.

ANNEXE I	PLAN DIRECTEUR
ANNEXE II	LISTE DES EXPERTS JAPONAIS
ANNEXE III	LISTE DES MACHINES ET EQUIPEMENTS
ANNEXE IV	PRIVILEGES, EXONERATIONS ET AVANTAGES
ANNEXE V	LISTE DES HOMOLOGUES ET DU PERSONNEL D'APPUI DE LA PARTIE NIGERIENNE
ANNEXE VI	LISTE DES TERRAINS, BATIMENTS ET INSTALLATIONS
ANNEXE VII	LISTE DES FRAIS COURANTS
ANNEXE VIII	COMITE DE PILOTAGE

PLAN DIRECTEUR DU PROJET

1. But Global

Le développement rural durable mené par les paysans, centrés sur la valorisation des ouvrages de retenue d'eau par la transmission de paysan à paysan, avec le soutien des services étatiques, est favorisé au Niger.

2. Objectif Spécifique du Projet

La capacité de la partie nigérienne pour le développement rural durable par l'utilisation efficace des ouvrages de retenue d'eau est renforcée par les activités conjointes de la mise en œuvre du Plan d'Action dans les régions de Tahoua et Maradi.

3. Résultats attendus

(1) La situation des ouvrages de retenue d'eau, et les activités de mise en valeur sont connus dans les 20 sites du Plan d'Action des régions de Tahoua et Maradi.

(2) La capacité des utilisateurs pour l'utilisation efficace des ouvrages de retenue d'eau est renforcée dans les sites du Projet.

(3) Les revenus et les conditions de vie des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau sont améliorés dans les sites du Projet

4. Activités

« Résultats (1) »

1-1. Mettre à jour le résultat d'un inventaire les 20 ouvrages du Plan d'Action dans les régions de Tahoua et Maradi

1-2. Sur la base du résultat de l'activité 1-1 déterminer les ouvrages de retenue d'eau comme les cibles du Projet et les activités que seront exécutés dans chaque ouvrage

1-3. Mener une étude d'impact environnemental et social

« Résultats (2) »

2-1. Mettre à disposition des motos aux vulgarisateurs

2-2. Renforcer des capacités des vulgarisateurs en matière d'animation pour les exploitants des ouvrages

2-3. Mettre en place d'un système de partage et de capitalisation des informations, autour du MDA et communes

2-4. Mettre en place des coopératives des utilisateurs des ouvrages

2-5. Former les membres des coopératives sur l'élaboration, l'exécution, le suivi et

4

4A

l'évaluation du plan de valorisation de l'ouvrage (PVO)

2-6. Former les membres des coopératives sur la maintenance des ouvrages

2-7. Mettre en place des COFOB pour la gestion des ressources naturelles

2-8. Former les membres des COFOB sur les textes du code rural

2-9.. Former les membres des coopératives sur la protection et la conservation des terres agricoles

2-10. Mettre à jour les directives et manuels en matière du renforcement de la capacité pour des services de l'administration et des organisations paysannes

2-11. Informer périodiquement les différents acteurs sur l'état d'avancement du Projet dans le renforcement pur des services de l'administration et des organisations paysannes

« Résultats (3) »

3-1. Intensifier et diversifier des cultures maraîchères

3-2. Mettre en place des boutiques intrants

3-3. Appuyer la commercialisation des produits agricoles

3-4. Introduire la riziculture

3-5. Empoissonner des retenues d'eau

3-6. Introduire l'arboriculture fruitière

3-7. Introduire de nouvelles variétés de cultures pluviales

3-8. Appuyer la transformation et conservation des produits agricoles

3-9. Appuyer la micro finance type tontine

3-10. Former les paysans sur l'alimentation et la santé animale

3-11. Former les membres des coopératives sur l'amélioration des connaissances en matière de santé et hygiène

3-12. Introduire le foyer amélioré

3-13. Réhabiliter à petite échelle des ouvrages de retenue d'eau et installer des canaux simplifiés au besoin afin d'exécuter des activités

3-14. Mettre à jour les directives et manuels en matière de l'amélioration des revenus et les conditions de vie

3-15. Informer périodiquement les différents acteurs sur l'état d'avancement du Projet dans résultats dans l'amélioration des revenus et les conditions de vie

3-16. Etablir un bilan environnemental et social

LA

f

LISTE DES EXPERTS JAPONAIS

- (1) Conseiller en Chef / développement rural
- (2) Organisation des utilisateurs des retenues d'eau
- (3) Transformation, conservation et commercialisation des produits agricoles

Dans les domaines de l'irrigation, la vulgarisation des techniques agricoles, l'élevage et la santé publique, une expertise ponctuelle peut être mobilisée en cas de nécessité constatée par les deux parties.

NB : Le Conseiller en Chef financier du Projet cumuleront d'autres charges en tant qu'expert (s) technique (s).

NB : L'accès des experts japonais à certains sites du Projet pourrait être limité suivant les consignes de sécurité définies par la JICA.

CA

f

LISTE DES EQUIPEMENTS

Les matériels et les équipements nécessaires pour la mise en œuvre du Projet proviennent de la partie japonaise en fonction du budget alloué à la Coopération technique. Les matériels et les équipements principaux à fournir sont les suivants :

- Equipement pour le renforcement les activités de vulgarisation
- Autres équipements nécessaires

NB : Les spécifications et les quantités des équipements mentionnés ci-dessus seront déterminées après consultation mutuelle entre la JICA et le Gouvernement du Niger.

LA

fo

**PRIVILEGES, EXONERATIONS ET AVANTAGES POUR LES EXPERTS
JAPONAIS**

Conformément aux lois et règlements en vigueur au Niger, le Gouvernement du Niger accordera les privilèges, exonérations et avantages suivants :

- (1) Exonération des impôts sur le revenu et des taxes de toutes sortes sur les allocations de prise en charge provenant de l'étranger ;
- (2) Exonération de taxes et autres charges imposées sur l'importation et l'exportation d'effets personnels et ménagers des experts, y compris un (1) véhicule motorisé par expert ;
- (3) Utilisation de tous les moyens disponibles pour fournir l'assistance médicale et les autres assistances nécessaires aux experts japonais ;
- (4) Délivrance gratuite du visa d'entrée et de sortie pour les experts japonais ;
- (5) Délivrance de cartes de séjour aux experts japonais afin d'assurer la coopération de ces experts avec toutes les autorités concernées dans l'exercice de leurs fonctions ;
- (6) Exonération des taxes à l'importation et à l'exportation sur les matériels apportés par les experts, dans le cadre du Projet.



LISTE DES HOMOLOGUES ET DU PERSONNEL D'APPUI DE LA PARTIE NIGERIE

1. Directeur du Projet

Directeur Général de l'Agriculture du Ministère du Développement Agricole (MDA)

2. Personnels du bureau du projet

- (1) Coordinateur du projet
- (2) Responsable des activités à la région de Maradi
- (3) Responsable des activités à la région de Tahoua

3. Collaborateurs du Projet

- (1) Directeurs du MDA
- (2) Directeurs Régionaux concernés du MDA
- (3) Agents agricoles concernés :
 - Vulgarisateurs Régionaux concernés
- (4) Autre personnel d'appui convenu mutuellement selon la nécessité

CA

1

LISTE DES TERRAINS, BATIMENTS ET INSTALLATIONS

1. Locaux (bureau et magasin) et meubles nécessaires pour l'exécution du Projet ;
2. Eau et électricité, ligne de téléphone nécessaires pour l'exécution du Projet ;
3. Autres commodités jugées nécessaires d'un commun accord.



41

LISTE DES FRAIS COURANTS

1. De la partie Nigérienne

- Frais d'entretien et de carburant des motos des agents vulgarisateurs
- Frais de déplacement des homologues Nigériens et personnes concernées

2. De la partie Japonaise

- Tout autre coût d'opération y compris les deux points indiqués ci-dessus réservés au MDA, en cas de difficultés de mobilisation,

44

1

COMITE DE PILOTAGE

Pour la bonne marche du Projet, un Comité de Pilotage est mis en place et se réunira une fois par an et en cas de nécessité.

1. Fonctions

- (1) Evaluer les activités réalisées au cours de l'année écoulée ;
- (2) Examiner les difficultés rencontrées, les propositions de solutions ;
- (3) Examiner et approuver le programme annuel des activités du Projet ;
- (4) Examiner les dépenses annuelles du Projet ;
- (5) Autres.

2. Président : Secrétaire Général du Ministère du Développement Agricole

3. Vice Président : Directeur Général de l'Agriculture du Ministère du Développement Agricole

4. Secrétaire : Coordinateur du Projet

5. Constitution des membres

(1) Partie nigérienne

- Secrétaire Général du Ministère du Développement Agricole ;
- Représentants des Directeurs Centraux du Développement Agricole : DGA, DGGR, DEP, DAC/POR;
- Représentants des Directeurs Régionaux du Développement Agricole des régions concernées;
- Représentant du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification ;
- Représentant du Ministère de l'Hydraulique ;
- Représentant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ;
- Représentant du Ministère de la Santé Publique ;
- Représentant du Ministère de l'Education Nationale ;
- Représentant du Ministère de l'Elevage et des Industries Animales;
- Représentant du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'enfant ;
- Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Représentant du Secrétariat Exécutif de la SDR ;

LA

f

- Représentant du Code Rural

(2) Partie Japonaise :

- Experts JICA
- Représentant de la JICA au Niger

Note : Un officiel de l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire peut participer au Comité de Pilotage en tant qu'observateur.

LA



Liste des participants aux discussions

1. Partie Nigérienne

(Ministère du Développement Agricole (MDA))

M. Abdou CHAIBOU, Secrétaire Général

M. Mamadou Kourma ABOUBACAR, Directeur, DGA (Direction Générale de l'Agriculture)

M. Adamou DANGUIOUA, Directeur, DEP (Direction de l'Etude et de la Programmation)

M. Hamidou NOUHOU, DEP

M. Yahaya SANI, DEP

M. Ibrahim MATA, DEP

M. Mahamadou MOUHA, DEP

M. Bachir OUSSEINI, Directeur, DGGR (Direction Générale du Génie Rural)

M. Seydou GAMAKE, DGGR

M. Maouna GADO, DAC/POR (Direction de l'Action Coopérative et Promotion des Organisations Rurales)

2. Partie Japonaise

Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

Mlle. Mariko KOMAZAKI, Représentant Résident Adjoint

Mlle. Mari HINISHI, Expert en Plannification et Coordination des Projets/
Programme Développement Rural

M. Mohamadou ABBA, Assistant Spécial à la Planification et Coordination des Projets

Mission d'Etude

M. Akira NISHIMOTO, Chef de Mission

M. Fumiaki ISHIZUKA, Plan et Evaluation

M. Harouna Mahamou SANI, Interprète

4. 第2次調査ミニッツ（英）

MINUTES OF MEETINGS
BETWEEN THE JAPANESE PREPARATORY STUDY TEAM
AND
THE AUTHORITIES CONCERNED OF THE GOVERNMENT OF
THE REPUBLIC OF NIGER
ON THE JAPANESE TECHNICAL COOPERATION
FOR THE SAHEL OASIS PROJECT

The 2nd Japanese Project Preparatory Study Team (hereinafter referred to as "the Team"), organized by the Japan International Cooperation Agency (hereinafter referred to as "JICA") and headed by Mr. Akira Nishimoto, visited the Republic of Niger from 21st to 28th January, 2010, for the purpose of working out the details of the technical cooperation based on the contents of request by the Government of the Republic of Niger for the Sahel Oasis Project (hereinafter referred to as "the Project").

During its stay in the Republic of Niger, the Team exchanged views and ideas with the concerned authorities of the Government of the Republic of Niger through a series of discussions.

As a result of the study, both parties have reached common understandings concerning the matters in the documents attached hereto.

These texts were done in both English and French, each text being equally authentic. In case of any divergence of interpretation, the English text shall prevail.

Niamey, 29th January 2010




Mr. Akira Nishimoto
Leader
Preparatory Study Team
Japan International
Cooperation Agency
Japan




Mr. Abdou Chaibou
Secretary General
Ministry of Agricultural
Development
Republic of Niger

The Attached Document

1. Project Design Matrix (PDM) and Plan of Operation (PO)

Both parties agreed to the version 1. of Project Design Matrix (PDM) and Plan of Operation (PO) attached in Annex 1 and 2. The PDM and PO are management tools for the Project and may be modified through the consultation between both parties as necessary in accordance with the progress of the Project.

2. Japanese experts

JICA will dispatch Japanese experts for technical assistance in the following priority sectors after the commencement of the Project:

- Chief Advisor / Rural development
- Organization of reservoir users
- Processing, conservation and commercialization of agricultural products

However, regarding the sectors of irrigation, extension of agricultural technique, livestock farming and public health and hygiene, the limited expertise can be mobilized in case of necessity notified by both parties.

Access of the experts to certain sites of the Project may be limited in accordance with the security rule of JICA.

3. Nigerien full-time counterparts

Ministry of Agricultural Development (hereinafter referred to as "MDA") will assign at least 3 full-time counterparts to the project office in Maradi with the following profiles:

- Project manager
- Personnel responsible for activities in Thaoua region
- Personnel responsible for activities in Maradi region

MDA will submit the list and profile of the full-time counterparts to the office of JICA Niger before the commencement of the Project.

4. Assignment of extension workers

MDA will assign extension workers for all Project sites and keep them in their positions throughout the duration of the Project. In case the post becomes vacant due to any unavoidable reasons, MDA shall immediately assign a new extension worker.

5. Cost sharing

MDA will try to acquire the necessary counterpart fund for implementation of Action Plan of Sahel Oasis Development Study (EDOS) from Ministry of Economy and Finance in the budget discussion of the fiscal year 2011 and the coming years.

The fund will be utilized to maintain the following actions of the Project:

- Maintenance and gasoline fee of extension workers' motorbikes
- Business trip allowance and transportation fee of Nigerien counterparts and persons concerned

Also, MDA will apply for the usage of 2KR counterpart fund for the above-mentioned purposes for the fiscal year 2010.

JICA will cover the cost for dispatching Japanese experts, necessary equipments and operational cost including the two above-mentioned items in case of difficulty of financing.

6. Business trip allowance and transportation fee

Both parties confirmed the criteria for business trip allowance and transportation fee of Nigerien counterparts and persons concerned as attached in Annex 3.

7. Office space and facilities

Japanese experts and Nigerien full-time counterparts will use the office space in MDA regional office of Maradi. MDA will cover the initial and running cost of electricity, water and telephone line. JICA will cover the minimum cost for equipments which is necessary for implementation of the Project.

8. Construction works of Guidan Bado and Zongon Roukouzoum

MDA explained that it plans to restart the construction work in Guidan Bado from April 2010 using the acquired budget. Both parties agreed that the site of Zongon Roukouzoum will be excluded from the plan of the Project unless the construction work restarts.

9. Record of Discussion (R/D)

The Project will be initiated after the Record of Discussion (R/D) attached in Annex 4 is signed between both parties. The R/D describes the measures to be taken for implementation of the Project, such as the list of Japanese experts, the Nigerien counterparts and equipments to be procured.

Annex 1 : PDM ver.1

Annex 2 : PO ver.1

Annex 3: Criteria for business trip allowance and transportation fee

Annex 4: Record of Discussion (R/D) draft

Annex 5: Attendee list of the discussion

CA

for